

COMITES—*Suite.*ACCUSATIONS CONTRE M. A. LANCTOT
—*Suite.*

Hon. sir A. Aylesworth—*Suite.*

obligatoire—8278; rien d'illégal en cette affaire—8278; aucune erreur possible au point de vue du droit—8278; Lanctot pas responsable en cette affaire—8278; absence de tempérament de magistrat chez M. Monk—8279; gouvernement n'a pas perdu un sou en cette affaire—8279.

M. C. J. Doherty—Ministre de Justice a parlé en défenseur d'un accusé dont cause est mauvaise—8280; ne parle pas de la faute, mais du châtement—8280; enseignement à donner à population—8281; les deux rapports en présence—8282; la question de paiement n'est pas en jeu—8282; les compromis d'actions pénales—8283; Lanctot aussi coupable que Pagé et Champagne—8284; emprunt quant à matériaux du gouvernement—8284; vol quant à matériaux de particuliers—8284; le détournement de propriété—8286; le paiement du chèque—8287; M. Lanctot avait connaissance de falsification des listes—8288; la consommation de la faute et le remboursement—8290; l'absence de M. Papineau—8292; Papineau honnête homme—8292; le rôle de Papineau—8294; la question du châtement n'est pas importante—8296; il faut surtout montrer que le parti au pouvoir n'est pas le maître de la propriété de l'Etat—8296; la censure contre M. Blondin—8296; les accusations Blondin et la réponse Lanctot—8298; la date du paiement et de la lettre Lanctot—8299; témoignages—8300; le chèque—8302; Blondin n'aurait jamais pu se procurer les renseignements qu'il voulait avoir sur l'opération—8304; la date du paiement—8304; l'affaire réglée au moment où elle devait sortir du sac—8305.

M. V. Geoffrion—Député de Champlain n'a pas prouvé ses accusations—8305; nature des accusations—8306; manque d'ouvriers à Sorel—8306; peintres payés—8307; M. Blondin n'a pas courage de mettre siège en jeu—8307; comparses et dénonciateurs—8308; la question d'indépendance—8308; le paiement des pensions aux juges devenus députés—8308; député conservateur fait réparer yacht à Prescott—8309; se trouve libéré en payant coût du travail—8309; député de Richelieu a payé travaux accomplis et matériaux—8309; s'il y a un blâme à attribuer il doit être imputé aux employés qui ont outrepassé leurs pouvoirs—8309.

M. T. W. Crothers—Récit des négociations Lanctot-Pagé-Champagne—8310; complicité avec ouvriers—8311; définition du vol—8312; député de Richelieu tombe sous le coup du code criminel—8313; condamnation inadmissible dans rapport des personnes ayant fait connaître le crime—8314; preuves et affidavits cités par M. Blondin en lançant accusations—8314; ministère de la marine et poursuite des corrupteurs—8318; indignité ministre de la marine futur juge, dit-on, de la cour Suprême—8318; le ministre de la Justice partisan politique—8320;

COMITES—*Suite.*ACCUSATIONS CONTRE M. A. LANCTOT
—*Suite.*

M. T. W. Crothers—*Suite.*

les intentions de M. Lanctot—8320; affirmations inexactes de M. Lanctot—8322; opinions "Free Press" et "Herald"—8324; ministre justice ravale justice canadienne—8325.

M. G. W. Kyte—Conservateurs devraient s'appliquer loi que veulent infliger à M. Lanctot—8326; affaire Reid—8326; dépositions devant comité des comptes publics—8327; déposition Reid—8334; comète soldé et voilà tout—8335; aucune différence entre opérations—8338.

M. J. D. Reid—Témoignages lus en partie seulement—8339; témoignage Nobel—8339; besogne méprisable—8340; député de Richelieu voleur—8341; le ministre actuel maintient en place les voleurs—8342; les frais de voyage Brodeur—8342; maintien Roy—8342; M. Brodeur orateur—8344; dilapidation à Sorel—8345; mauvaise action de citer cas personnel—8346; explication affaire du gaz—8346; enquête Wiallard—8347; ne craint pas pour élection dans son comté—8348.

Hon. Brodeur—N'a eu rien à faire avec dénonciation Kyte—8348; efforts pour purifier département—8350; enquête—8350; punitions, destitutions—8350; vaut mieux prêter ouvriers s'il n'y a pas ouvrage que congédier—8352; aucun mal commis—8352; arrangements Champagne et Pagé—8353; aucune intention de fraude—8353; ni larcin, ni vol—8353; origine des dénonciations—8353; chantage Lamoureux, lettres—8353; accusations contre Lanctot doivent être déclarées non fondées—8358.

M. W. B. Nantel—Abus Sorel—8357; cas de prêt honnête d'ouvriers des chantiers—8357; affaire Lussier—8358; abus du sentiment au sujet femme de M. Lanctot—8358; dans l'absence de M. Papineau, aucun effort pour trouver suppléants—8358; le tour de force du remboursement Lanctot—8360; la falsification des listes de paie 8362; le coup de la peinture—8362; tenue de livres sommaire—8362; les travaux exécutés par les hommes de Badeau—8365; sage précaution—8365; le temps des hommes—8365; l'enlèvement du poteau de téléphone—8365; l'intention de fraude, 8366; si député n'avait pas pu payer, gouvernement aurait tout perdu—8366; état de choses général à Sorel—8368; témoignages refusés—8368; les chantiers de Sorel, écuries d'Angias—8369; affidavit Henri Proulx—8369; affidavit Douaire et Lambert—8372; affidavit Mongeau, Sénécal—8374; n'en veut pas au député—8376; trop d'esprit de parti—8376.

M. D. A. Lafortune—M. Nantel dit que l'acte d'indépendance du Parl. n'a pas été enfreint—8377; déclaration contraire aux conclusions Monk-Barker—8377; définition du mot "Robbery"—8377; imprudences, tout au plus—8378; à quoi bon généralités—8378; si députés savent quelque chose, qu'ils portent accusations di-